

Bruxelles le 23 Mars 1933

1

Monsieur,

M. le Ministre de l'Instruction Publique m'a communiqué votre lettre du 16 Janvier dernier, par laquelle vous exprimez le désir de voir le Gouvernement belge prendre l'initiative de proposer aux Puissances étrangères l'adoption du Pacte Roerich pour la protection des Monuments Historiques et des oeuvres d'art en temps de guerre.

Les autorités compétentes consultées sur l'efficacité réelle du Pacte Roerich se sont vues, à regret, dans l'obligation de constater qu'il serait à peu près impossible de d'obtenir qu'il fut pleinement respecté au cours d'hostilités. La destruction de richesses artistiques et scientifiques est une des conséquences navrantes et désastreuses de la guerre. C'est le fléau de la guerre même qu'il faut écarter, et c'est dans l'oeuvre de la Société des Nations, qui s'efforce d'assurer le désarmement et la paix qu'il convient de placer son espoir et sa confiance.

Par ailleurs, l'annexe de la Convention de La Haye énonce l'interdiction de bombarder certains édifices, notamment ceux consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences, etc... à condition de les signaler à l'ennemi par une marque distinctive apparente et en portant cette mesure, en temps opportun, à la connaissance de l'adversaire. Mais l'application pratique se heurte à bien des difficultés que le Pacte Roerich lui-même n'écarterait pas.

Pour être visibles de jour, par les avions, les insignes arborés sur les édifices, devraient être de très grandes dimensions: une dizaine de mètres de côté environ. Un simple pavillon serait donc tout à fait insuffisant; sans compter que des pactes de protection d'édifices peuvent n'être pas respectés par l'un ou l'autre des belligérants, de sorte qu'une population confiante qui se réfugierait dans des édifices prétendument respectés, courrait le danger de s'y faire massacrer.

Au surplus, une bombe lancée d'une certaine altitude, ne touche pas toujours au but visé, et un coup malheureux peut lui faire atteindre précisément un édifice neutre. La nuit, un pavillon ne servirait de rien. Des insignes lumineux seraient seuls visibles, mais ils constitueraient de précieux points de repère pour l'avion de bombardement. Cette solution doit donc être écartée. En conclusion, la nuit, aucun insigne ne pourrait désigner les édifices protégés et les bombardements nocturnes sont les plus fréquents.

Enfin la grande dispersion de l'artillerie à longue portée rend cette artillerie aveugle et ses coups peuvent, sans préméditation, atteindre des édifices pourvus de l'insigne de neutralité.

Tout en rendant hommage aux louables intentions des promoteurs du Pacte Roerich, le Gouvernement belge ne voit pas la possibilité de prendre une initiative diplomatique de ce domaine.

Agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,